

RÈGLEMENT PARTICULIER TYPE COURSE CLUB 2022

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASK :

Organise le :

Une épreuve dénommée :

Sur le circuit :

Classé par la FFSA en catégorie :

En date du :

Numéro :

Longueur :

Homologué par l'État : Préfecture Ministère de l'intérieur

En date du :

Cette épreuve sera organisée sur : 1/2 journée 1 journée

Cette épreuve sera organisée conformément aux annexes sportive et technique FFSA et au présent règlement particulier.

ARTICLE 2. PILOTES ADMIS

La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA, titulaires d'une licence de compétition en cours de validité, et aux pilotes étrangers détenteurs d'une licence internationale délivrée par une ASN étrangère ou d'une licence nationale délivrée par une ASN étrangère avec l'autorisation de cette dernière.

Le droit d'engagement est fixé

A (montant en €):

A régler impérativement au plus tard

le :

Auprès de l'organisateur :

Les pilotes sont autorisés à rouler dans 2 catégories Si oui, cocher la case

ARTICLE 3. CATÉGORIES

Catégories admises :

a) Catégories Fédérales :

Minime	Sénior	KZ2	Nationale 2
Cadet	Master	KZ2 Master	Open
Nationale	Gentleman	KZ2 Gentleman	

b) Catégories Coupe de Marque :

DD2	KFS 130	Rotax Max	X30 Junior
DD2 Master	KFS 145	Rotax Max Master	TTI
DD2 Gentleman	KFS 160	Autres catégories :	

c) Catégories Loisir :

Les catégories pourront être regroupées conformément à l'Art 6.6Bis de l'annexe sportive FFSA.

ARTICLE 4. DÉPART

Par tirage au sort ou dans l'ordre des engagements ou à l'issue des essais qualificatifs.

ARTICLE 5. HORAIRES

Aucun roulage ne sera organisé avant le début officiel de la course club.

Essais (facultatifs) - horaires à indiquer	De	à
Course Club - horaires à indiquer	De	à

ARTICLE 6. OFFICIELS

1 Directeur de Course	Licence n°
1 Directeur de Course Adjoint OU / ET	Licence n°
1 Commissaire Sportif	Licence n°
1 Commissaire Technique	Licence n°
1 Médecin	Licence n°

Nombre de poste Commissaires :

Nombre de Commissaires :

Nombre d'extincteurs par poste

Type d'extincteur :

Nombre d'ambulances (conforme à l'Art. 2 de la réglementation médicale) :

ARTICLE 7. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

« Un Contrôle antidopage pourra être effectué en cours ou à l'issue de l'épreuve ou au cours des essais ».

Tout changement d'information doit faire l'objet d'un courrier à la F.F.S.A.

Date et Visa ASK

Date et Visa LK

Date et Visa FFSA